

## REGLEMENT DU CONCOURS

### The Social Dead

## Article 1 : Organisation

L'Association Dijon Meet'Up - Com'enVrai ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Adeline LORY - 16 boulevard Mansart 21000 Dijon, organise un concours gratuit du 02/02/2015 à 03h00 au 21/02/2015 à 00h00.

"La fin des médias sociaux": une nouvelle sur ce thème publiée en plusieurs textes illustrés sera proposée aux lecteurs qui devront en imaginer la suite. Ce jeu concours permettra de gagner de nombreux lots : places de cinéma, parties de laser game, livres, tee-shirts, etc.

## Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du concours les personnes ne répondent pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://CommunityManagers.fr>

Une nouvelle publiée en plusieurs textes illustrés sera proposée du 2 au 6 février 2015. A compter du 9 février, les lecteurs pourront en imaginer la suite et proposer leur nouvelle sur [concours@communitymanagers.fr](mailto:concours@communitymanagers.fr).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 6 parties de laser game de 2 fois 20 minutes (Megazone de Quetigny) + 2 places de cinéma à l'Eldorado de Dijon (valable jusqu'au 30 juin 2015) + 1 Tee-shirt + 1 mini casque audio
- 2ème lot : 4 parties de laser game de 2 fois 20 minutes (Megazone de Quetigny) + 2 places de cinéma à l'Eldorado de Dijon (valable jusqu'au 30 juin 2015) + 1 Tee-shirt + 1 mini casque audio
- 3ème lot : 2 places de cinéma à l'Eldorado de Dijon (valable jusqu'au 30 juin 2015) + 1 calendrier perpétuel + 1 mini casque audio
- 4ème lot : 1 calendrier perpétuel + 1 mini casque audio + coffret de jeu de cartes Wakfu + 1 mini casque audio

- 5ème lot : 1 mini casque audio + 1 roman + 1 tee-shirt
- 6ème lot : 1 mini casque audio + 1 roman + 1 tee-shirt
- 7ème lot : 1 mini casque audio + 1 roman + 1 tee-shirt
- 8ème lot : 1 mini casque audio + 1 roman + 1 tee-shirt
- 9ème lot : 1 stylo + 1 roman + 1 tee-shirt
- 10ème lot : 1 stylo + 1 roman + 1 tee-shirt

*Et des goodies pour les suivants*

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Chaque auteur présentera une seule nouvelle originale et inédite.

Le jury, souverain, est composé d'enseignants et d'étudiants de l'IUT de Dijon.

Le jury sera attentif aux critères suivants : adéquation au thème, originalité, le langage sms n'est pas accepté et les documents devront être passés au moins au correcteur orthographique avant envoi.

Les nouvelles ne devront pas dépasser 9000 caractères maximum espaces compris et obéiront aux normes suivantes:

- caractères : titre : 18pt ; corps du texte : 12 pt
- interligne : 1,5
- pages numérotées
- format pdf

Les documents seront envoyés par e-mail à l'adresse suivante : [concours@communitymanagers.fr](mailto:concours@communitymanagers.fr).

Date de désignation : le 11 mars 2015

## Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du concours

*la nouvelle "lauréate" sera publiée sur le blog Com'enVrai "et tout autre support lié ou partenaire"*

## Article 7 : Remise des lots

Les lots seront à retirer à l'IUT de Dijon le samedi 21 mars 2015. Les modalités (lieu, heure) seront indiquées sur le site internet : <http://communitymanagers.fr> et par e-mail aux gagnants du jeu concours.

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 31/03/2015. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 9 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://CommunityManagers.fr>

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété Intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Date de désignation : le 11 mars 2015

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres Informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.